

## Nouvelles pratiques sociales



# Les coopératives sociales italiennes

Jean-Louis Laville et Laurent Gardin

Volume 12, numéro 1, printemps 1999

Le tiers secteur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301437ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301437ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laville, J.-L. & Gardin, L. (1999). Les coopératives sociales italiennes. *Nouvelles pratiques sociales*, 12(1), 63–81. <https://doi.org/10.7202/301437ar>

### Résumé de l'article

Le développement des coopératives sociales en Italie a été particulièrement important depuis les années 1980. La loi a distingué deux types de coopératives sociales, celles qui visent la gestion des services sociosanitaires et éducatifs et celles qui réalisent diverses activités ayant pour but l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées. Au-delà de ces objectifs, leur spécificité tient à la mobilisation d'une base sociale plus large et plus hétérogène que d'autres initiatives ayant les mêmes visées, en associant salariés, bénévoles, personnes en insertion et autres, dans leur gestion et leur administration. La présentation d'exemples de coopératives dans la province de Brescia montrera les innovations dont elles font preuve mais aussi la capacité qu'elles déploient pour s'organiser localement à partir de consortium. L'innovation coopérative dont font preuve ces initiatives remet à nouveau en question les séparations opérées entre le social, l'économique et le politique et fait écho à d'autres mouvements s'inscrivant dans une perspective d'économie solidaire.



# Les coopératives sociales italiennes

*Jean-Louis LAVILLE*

*avec la collaboration de Laurent GARDIN*

*Centre de recherche et d'information  
sur la démocratie et l'autonomie (CRIDA)*

*Centre national de la recherche sociale (CNRS)*

*Paris*

Le développement des coopératives sociales en Italie a été particulièrement important depuis les années 1980. La loi a distingué deux types de coopératives sociales, celles qui visent la gestion des services sociosanitaires et éducatifs et celles qui réalisent diverses activités ayant pour but l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées. Au-delà de ces objectifs, leur spécificité tient à la mobilisation d'une base sociale plus large et plus hétérogène que d'autres initiatives ayant les mêmes visées, en associant salariés, bénévoles, personnes en insertion et autres, dans leur gestion et leur administration. La présentation d'exemples de coopératives dans la province de Brescia montrera les innovations dont elles font preuve mais aussi la capacité qu'elles déploient pour s'organiser localement à partir de consortium. L'innovation coopérative dont font preuve ces initiatives remet à nouveau en question les séparations opérées entre le social, l'économique et le politique et fait écho à d'autres mouvements s'inscrivant dans une perspective d'économie solidaire.

En Italie, la mise en place de l'État-providence ne s'est pas effectuée au même rythme qu'en France. Les principales réformes ont certes été votées dans les années 1970, mais elles ont été limitées dans leur application par la crise budgétaire de l'État dans les années 1980. En outre, si les lois sont nationales, leur mise en œuvre est régionale, ce qui a entériné des inégalités dans la redistribution entre le nord et le sud des pays.

En raison de ces insuffisances de moyens et des problèmes de répartition propres aux politiques sociales, les réponses aux besoins sociaux étaient basées traditionnellement sur l'économie domestique et sur l'intervention des associations. Or, les changements dans les modes de vie ont rendu de plus en plus difficile le maintien de la dépendance des femmes qui conditionnait le fonctionnement de l'économie domestique (Saraceno). En outre, les associations ont eu un accès limité aux activités économiques. Ces divers phénomènes reliés entre eux expliquent en grande partie l'émergence des coopératives sociales.

Les coopératives ont de plus bénéficié d'un atout : la référence à la solidarité en Italie est inscrite dans l'histoire des politiques sociales. Le développement de formes organisées de solidarité est déjà prévu dans la législation italienne, par les articles 2 et 3 de la Constitution. L'article 2 établit que la solidarité sociale, tout comme l'égalité politique et économique, est un « droit inaliénable » que la République doit s'efforcer de garantir. L'article 3 établit ensuite qu'il « est du devoir de la République de détruire les obstacles économiques et sociaux qui réduisent la liberté et l'égalité des citoyens en empêchant le plein développement de l'individu ». Et, par le mot « République », on n'entend pas seulement l'État ou les citoyens, mais aussi toutes les composantes de la société. De plus, l'article 45 de la Constitution précise que la fourniture de certains services jugés nécessaires par l'État peut être confiée à « des communautés de travailleurs et d'usagers ».

La Constitution accorde une large place aux actions organisées et gérées par les communautés elles-mêmes. Cette tradition s'est nourrie de l'échec de l'État dans l'atteinte de ses propres objectifs. Dans les années 1970, l'inachèvement d'un État-providence a obligé les autorités locales à faire face aux demandes sociales attestant l'inadéquation de la liaison opérée entre droits sociaux et détention d'un travail. Pour combattre les marginalités sociales nées en particulier du chômage, des initiatives de citoyens se sont multipliées pour pallier les insuffisances institutionnelles.

Les coopératives de solidarité sociale, dénommées aussi coopératives sociales, appartiennent au mouvement coopératif italien qui, s'il avait à son origine pour objectif de répondre aux besoins primaires (alimentation, habitation, etc.) des personnes les plus en difficulté, s'est ensuite progressivement incliné vers des activités commerciales. Ce n'est qu'à la fin des années 1970

que ce mouvement a renoué avec des objectifs de solidarité visant à résoudre des problèmes locaux (Fondation Roi Baudouin, 1994 : 135-139).

L'une des premières coopératives de solidarité sociale fut lancée en 1966 pour apporter un service à des enfants orphelins. Ce n'est que 10 ans plus tard, cependant, que la coopérative en tant qu'entité légale commença à s'élargir et à se renforcer. En fait, jusqu'en 1976, il n'y eut qu'une dizaine de ces coopératives en Italie. Leur nombre commença à augmenter durant les années qui suivirent, lentement jusqu'en 1980 puis de plus en plus rapidement.

En 1996, environ 3 000 coopératives sont présentes sur le territoire national. Elles regroupent près de 100 000 salariés dont 9 000 bénévoles et 75 000 travailleurs rémunérés pour un chiffre d'affaires annuel de 1,2 milliard d'euros (Borzaga, 1997). Leur développement s'est effectué dans une optique économique afin de sortir de la logique de l'économie caritative tout en cherchant à créer de véritables emplois. La construction de l'activité a misé sur des petites structures capables de répondre aux besoins des usagers.

Après avoir situé cette nouvelle forme coopérative dans une première partie, une deuxième partie présentera deux exemples d'entreprises dans la province de Brescia ainsi que le Sol. Co. Brescia (solidarité et coopération) qui regroupe près de 70 coopératives sociales de cette région. L'examen de ces pratiques permettra de mettre en évidence, dans une troisième partie, les caractéristiques transversales de cette innovation coopérative, ce qui amènera, pour conclure, à préciser leur place dans l'économie. Cette contribution a été réalisée à partir d'une recherche effectuée pour la Commission des Communautés européennes sur les initiatives locales en Europe (Burrini *et al.*, 1996), on pourra s'y référer pour avoir des données complémentaires sur les études d'expériences réalisées et ici présentées.

## **UNE NOUVELLE FORME COOPÉRATIVE**

L'action bénévole, nécessaire mais limitée, a trouvé un nouveau souffle quand elle a fait jonction avec un mouvement coopératif en quête de nouveaux axes de développement en matière de création d'emplois et de réponse aux demandes sociales. La multiplication de ces coopératives a permis d'éclaircir et de préciser la notion de coopérative de solidarité sociale. S'agissant d'un mouvement qui a pris de l'ampleur durant les 10 dernières années, ses objectifs et ses caractéristiques ne sont pas encore complètement clarifiés mais font à présent l'objet d'une attention plus grande. En fait, la direction nationale du mouvement coopératif s'est fixée comme priorité de construire l'identité de ce type de coopérative et d'en préciser la « philosophie ».

## Une définition commune

La coopérative de solidarité sociale peut être définie comme une coopérative qui, constituée librement par un groupe de citoyens sensibilisés par des besoins sociaux particuliers, cherche à fournir les services nécessaires pour répondre à ces besoins, et cela, grâce à l'organisation des ressources humaines (travail volontaire et rémunéré) et matérielles (avec des financements privés et publics). L'objectif de la coopérative est de répondre à des besoins au sein de la communauté et, ce faisant, elle devient un instrument grâce auquel certaines personnes consolident leur sens des responsabilités. La coopérative de solidarité sociale se fixe deux objectifs supplémentaires qui la distinguent des associations et des organismes publics : elle cherche, en même temps, à être une entreprise et à maintenir une démocratie interne.

Les coopératives de solidarité sociale émanent parfois de collectivités locales mais, pour la plupart, de promoteurs militants bénévoles qui choisissent la forme d'organisation coopérative pour s'attaquer aux problèmes rencontrés dans leur région. Plusieurs groupes interviennent dans ces coopératives :

- les membres salariés sont ceux qui ont un emploi dans la coopérative, touchent une rémunération et garantissent la continuité de l'action ;
- les salariés non-membres : toutes les coopératives n'ont pas de salarié non-membre. Les plus nombreuses s'arrangent pour que les salariés, dont l'emploi est le premier contact avec la coopérative, deviennent des membres travailleurs ;
- les usagers-clients sont ceux pour qui la coopérative répond à un besoin ;
- les membres volontaires travaillent de façon bénévole et sont surtout intéressés par les valeurs de référence de la coopérative (solidarité avec les gens dans le besoin, soutien affectif, etc.) ;
- les volontaires non-membres : participent aux activités de la coopérative sans être membre. Les volontaires non-membres établissent des liens avec la communauté locale et apportent une aide quand un personnel extérieur s'avère nécessaire (soirées, événements culturels, excursions, etc.) ;
- les objecteurs de conscience sont des jeunes qui choisissent d'effectuer ce service social plutôt que leur service militaire, et qui travaillent dans la coopérative pendant un an.

L'ampleur des problèmes d'emploi, le chômage des jeunes y compris les diplômés de l'université obligent le mouvement coopératif à mieux utiliser ses ressources humaines et financières dans le but d'apporter sa contribution à la définition de nouveaux emplois. Le développement des services, les nouvelles professionnalités, le décalage accru entre les intérêts des producteurs et des consommateurs conduisent parallèlement la coopération à la recherche de nouvelles organisations plus en phase avec des modèles culturels évolutifs. Avec les coopératives de solidarité sociale s'est réalisée une mixité entre l'approche caritative et la tradition d'aide mutuelle engendrant de nouvelles formes d'action sociale. Les sensibilités représentées sont venues s'articuler avec le véritable « troisième secteur » ou « secteur privé social » dont les coopératives constituent un pilier en Italie. De ce fait, les coopératives de solidarité sociale bénéficient des habitudes de partenariat local déjà en place autour des coopératives existantes. Les coopératives de solidarité sociale peuvent profiter de ces acquis tout en les adaptant à leurs propres valeurs d'ancrage local et de préservation d'une dimension humaine. Pour ces raisons, elles ont bénéficié de réseaux politiques, ce qui représente à la fois une opportunité et un risque. En tout cas, dès 1986, 41,3 % des coopératives de solidarité sociale avaient des conventions ou accords avec des organismes publics, la plupart collaborant avec les communes et les unités sanitaires locales.

## Deux types distincts

Depuis 1981, les coopératives de solidarité sociale réclamaient une loi nationale réglementant le champ de la solidarité, le statut coopératif n'étant pas adapté aux particularités de ce genre de coopératives. En effet, les coopératives de travail sont en principe destinées à conférer la propriété de l'outil de production à leurs travailleurs. Or, les coopératives de solidarité sociale mobilisent une base sociale plus large et hétérogène. L'apport de la Loi de 1991, qui a été débattue durant presque une décennie avant d'être votée, est de reconnaître la finalité de la solidarité propre à ces entreprises. Ce n'est pas la maximisation des intérêts de ses associés qui est recherchée mais « l'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens<sup>1</sup> ». Les bénéficiaires de l'activité sont avant tout les associés de la communauté locale, ses habitants et, plus particulièrement, ceux en difficulté (Borzaga et Lepri, 1993 : 9). Cette loi instaure ainsi le principe, auparavant réservé aux associations, d'une solidarité tournée vers son environnement social et institutionnalise ainsi un retour aux

---

1. Loi du 8 novembre 1991, n° 381, Réglementation des coopératives sociales, Article 1, définition.

fondements du mouvement coopératif qui s'en était éloigné pour poursuivre des objectifs principalement économiques et financiers.

La loi permet dans cet objectif l'inscription statutaire de « membres volontaires qui ont une action bénévole<sup>2</sup> ». Leur nombre ne doit toutefois pas être supérieur à la moitié du nombre total des associés qui sont donc majoritairement les salariés de la coopérative. L'organisation des entreprises entre salariés et volontaires trouve ainsi un cadre juridique inexistant en France. Le mouvement des coopératives sociales et la loi qui vise à les soutenir distinguent deux types de coopératives de solidarité sociale. Cet objectif se réalise « à travers :

- la gestion des services sociosanitaires et éducatifs (A) ;
- le déroulement de diverses activités – agricoles, industrielles, commerciales ou de services – ayant pour but l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées. (B)<sup>3</sup>»

Les coopératives dites de type A gèrent des centres sociaux, des centres d'hébergement, des services d'aide à domicile, d'aide aux personnes âgées, etc. Les coopératives dites de type B, appelées coopératives de solidarité sociale pour l'insertion par le travail, ont une double production qui les rapproche de la définition que l'on donne en France des entreprises d'insertion par l'économie ; elles réalisent à la fois une production sociale en favorisant l'intégration de personnes défavorisées sur le marché du travail et une production économique par leur activité agricole, industrielle, artisanale ou de services. La loi prévoyait que l'État italien pouvait déroger des normes en termes de marché public avec les coopératives sociales. Les coopératives de type B sont des instruments économiques basés sur une démarche d'entreprise qui s'oblige à intégrer dans ses propres forces de production des personnes désavantagées.

L'intérêt pour la sphère publique qui offre des marchés à ces coopératives est double :

- elle reçoit des biens et des services au prix du marché ;
- elle répond à sa mission d'insertion sociale et professionnelle de publics désavantagés.

Cette loi a permis de redéfinir et d'organiser ces nouvelles structures s'appuyant sur le public, le marché et les contributions volontaires. Elle a, par-dessus tout, contraint l'État à réinterpréter son rôle face à ces nouvelles

---

2. Loi du 8 novembre 1991, *op. cit.*

3. Loi du 8 novembre 1991, *op. cit.*

initiatives. Toutefois, si la Loi 381 a donné une reconnaissance législative, elle révèle également des limites : son excessive connotation assistantielle ainsi que l'absence de politique de promotion et de développement. La Loi 381 a défini le champ d'action de l'expérience à un moment donné plus que sur les potentialités de cette nouvelle organisation. Elle ne procure pas non plus une autonomie financière adaptée. Or, celle-ci est cruciale pour garantir un développement équilibré du secteur. Il existe une forte dépendance au secteur public, et en particulier, aux collectivités locales. La question est donc posée de savoir si le développement des coopératives est lié au désengagement et à l'incapacité de l'État ou à une véritable émergence de nouveaux modes d'organisation d'activités.

### **Le fonctionnement et l'organisation**

La coopérative sociale repose sur le principe de la mutualisation élargie, c'est-à-dire qu'elle ne recherche pas strictement la coopération entre des sociétaires mais avec l'ensemble du territoire.

Pour cela, la coopérative sociale s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- la petite dimension : elle signifie une flexibilité, une participation intégrée et active dans la gestion de l'entreprise. La taille doit permettre que tous les sociétaires se connaissent ;
- la territorialisation : la démarche implique une connaissance aiguë du territoire à travers les personnes qui y vivent. Elle permet une appréhension des besoins qui favorise une réponse évolutive ;
- la spécialisation : elle implique une professionnalisation, une qualité de services efficaces. Elle n'est possible qu'avec une connaissance de son produit ou de son service et une capacité d'innovation.

Ces trois postulats ont permis le développement de la coopération sur le principe (selon la métaphore de Felice Scalvini alors président de Feder Solidarietà – Confédération des coopératives d'obédience chrétienne) du « champ de fraises ». À l'instar des fraises, ce sont de petites entités reliées entre elles capables de transférer des ressources et de favoriser la naissance de « nouveaux fruits ». Cette organisation en réseau permet de concevoir, développer, réguler et évaluer la dynamique.

Les coopératives sociales reposent aujourd'hui sur trois paris :

- poursuivre des objectifs sociaux à travers un système économique non orienté vers le seul objectif du profit. Ce sont des entreprises capables de fonctionner avec les règles du marché mais orientées vers une démarche solidaire ;

- faire de ces entreprises des outils d'éducation et de développement social. Elles impliquent une démarche flexible toujours adaptée aux besoins ;
- organiser une démarche économique et entrepreneuriale à travers des règles démocratiques et participatives. Le rôle et l'implication des personnes ne sont pas déterminés par leur valeur financière mais par leurs valeurs humaines en tant que personne.

Une convention collective des travailleurs des coopératives sociales réglemente les statuts des salariés. Cette convention collective a été signée le 1<sup>er</sup> avril 1992 entre les différents mouvements coopératifs et les mouvements syndicaux. Elle visait à donner une organisation des relations entre les différents partenaires et, aussi, à identifier et valider la démarche d'insertion des personnes désavantagées. Le texte a prévu la mise en place pour faire face aux problématiques et particularités locales, de commissions paritaires à l'échelon de la province. Ces commissions visent à vérifier l'application de cette convention collective, les procédures de soutien et les parcours d'insertion des publics désavantagés.

Un certain nombre de règles sont donc établies pour régir le fonctionnement interne des entreprises, mais l'organisation en réseau suppose de dépasser le niveau de celles-ci afin d'envisager les outils de développement, de régulation et d'évaluation. C'est dans cette perspective que s'est structurée une organisation de second niveau : les consortiums provinciaux affiliés à un consortium national, le Consortium national de la coopération de solidarité sociale, Gino Mattarelli (CGM).

L'exemple du consortium provincial qu'est le Sol. Co. Brescia est à plusieurs titres particulièrement intéressant à présenter : il a maintenant plus de 12 années de fonctionnement, il offre une représentation en son sein aux différentes obédiences chrétienne, socialiste, syndicale, etc. En outre, la province de Brescia est le berceau historique des coopératives sociales et le nombre est particulièrement important sur ce territoire. En effet, il existe aujourd'hui :

- une coopérative pour 9 000 habitants (à Brescia) ;
- une coopérative pour 15 000 habitants (en région de Lombardie) ;
- une coopérative pour 23 000 habitants (dans la péninsule italienne).

## **DES COOPÉRATIVES ET CONSORTIUM DANS LA PROVINCE DE BRESCIA**

### **Un consortium provincial : le Sol. Co. Brescia**

Le Sol. Co. est le Consortium des coopératives sociales de Brescia, constitué en 1983 sous l'impulsion de la Confédération coopérative de la province de Brescia et des 10 premières coopératives sociales du secteur. En 1996, sur les 111 coopératives sociales présentes dans le secteur, 69 adhèrent au Consortium. Elles représentent ainsi près de 1 300 salariés. Les coopératives sociales et la confédération coopérative ont créé le consortium afin de soutenir l'activité des coopératives adhérentes ; promouvoir le développement et la diffusion du concept de coopérative sociale autour des deux types de statuts (A et B) prévus par la Loi de 1991 ; fournir aux coopératives le support et l'assistance pour la gestion et l'organisation de l'activité ; participer aux appels d'offre pour les marchés ; expérimenter des initiatives innovantes et organiser le transfert vers les coopératives ; soutenir les valeurs de coopération et de solidarité ; et organiser des formations pour les sociétaires des coopératives.

Le Consortium intervient comme un élément de mutualisation et d'intégration entre les différentes réalités de l'ensemble de la province. Il offre aussi une mise en réseau qui permet de réaliser des opérations de plus grande envergure, complexes, sans pour cela perdre l'avantage d'intervenir à petite échelle et en adéquation avec les besoins et la réalité du territoire concerné. Le Consortium offre un service en gestion, comptabilité et conseil fiscal pour presque tout l'ensemble des coopératives et s'est structuré, depuis 1990, en un soutien aux deux types de coopératives.

Sur l'ensemble des coopératives adhérentes, 62 % se situent sur l'aire socio-assistancielle et éducative. Cette aire regroupe l'ensemble des 43 coopératives de type A affiliées au Consortium. En 1994, celles-ci employaient 782 personnes et le chiffre d'affaires pour l'ensemble des coopératives de type A était d'environ 11,2 millions d'euros. Cette aire se divise en cinq secteurs : personnes âgées, handicap, mineurs, malades mentaux et toxicomanes. Chaque secteur a un responsable choisi parmi les coopératives adhérentes. Il a un rôle de coordination des structures et de l'activité. Il vise la promotion et le soutien des nouvelles coopératives et de nouvelles initiatives pour répondre à l'émergence de besoins sur le territoire.

Les autres coopératives (38 %) se situent sur l'aire d'insertion par le travail qui regroupe 26 coopératives sociales de type B. Elles emploient 490 salariés dont 191 sont des personnes désavantagées. En 1994, le chiffre

d'affaires de l'ensemble de ces coopératives de type B était d'environ 10 millions d'euros. Elles réalisent une activité d'insertion à travers une structuration comparable à celle d'une entreprise. Leur objectif est, à partir d'un noyau permanent de travailleurs sociétaires, de trouver une activité temporaire pour des personnes désavantagées pour leur redonner une employabilité sur le marché du travail. Ce public en difficulté doit représenter au moins 30 % de l'effectif global. Le choix de l'activité est fait en fonction du projet individuel de la personne. Cette aire se divise en trois secteurs : environnement, informatique, entretien et certaines activités liées à l'artisanat ou à de la sous-traitance industrielle.

Le Consortium signe pour les coopératives adhérentes des contrats avec les pouvoirs publics. Ainsi, la convention avec la municipalité de Brescia a pour objet la gestion des espaces verts et prévoit une disponibilité d'environ 13 postes d'insertion. L'intervention du Consortium pour la signature de cette convention se fait à deux niveaux. Tout d'abord, elle concerne la définition des différentes activités, modalités d'intervention, les coûts, les durées, les pénalités de retard ou de travaux mal réalisés ; l'ensemble des travaux est défini avec le Consortium puis réparti sur les différentes coopératives affiliées ; la coopérative en charge est responsable de la qualité et de la durée d'intervention. Ensuite, le deuxième niveau relève des aspects insertion. La convention a trait aux modalités du parcours d'insertion : elle prévoit les modalités d'un projet individualisé d'une durée de deux ans. Les personnes insérées sont aidées à trouver un poste de travail dans le secteur privé afin de libérer un poste d'insertion. Pour tous ces aspects, la coopérative est chargée de la relation avec les services sociaux.

La collaboration avec la sphère publique a permis aux coopératives sociales d'accroître leur professionnalisation et leur capacité, ce qui a facilité l'accès à des marchés avec des groupes privés comme, par exemple, le Groupe éditeur Mondadori, la Caisse d'épargne de la région lombarde, la Banque du crédit coopératif ou le Groupe cosmétique Wella-Italia. Ces grands groupes et plusieurs petites et moyennes entreprises ont contractualisé avec les coopératives non pas pour leur contenu social, mais pour la qualité de leurs services et leur démarche entrepreneuriale.

Les perspectives du Sol. Co. Brescia ont principalement trait au développement sur six registres :

- les ressources humaines. Le Sol. Co. souhaite étendre son offre de formation et les transferts de méthodologie. Il vise les compétences techniques, locales mais aussi, et surtout, l'esprit d'entreprise solidaire. Ces apports permettront aux acteurs d'intervenir en toute responsabilité, de participer à tous les échelons : de la décision à l'exécution ;

- la qualification professionnelle. Si l'objectif de créer des postes de travail pour les personnes désavantagées est aujourd'hui atteint, il leur faut développer la qualification professionnelle de ces publics pour deux raisons. En premier lieu, elle favorise la transférabilité des compétences acquises sur le marché du travail. En second lieu, les entreprises et les clients demandent aujourd'hui plus de professionnalisation, de qualité dans les services offerts ;
- le réseau commercial. Les coopératives entendent rester sur le marché. Parler de commercial pour une coopérative signifie parvenir à une bonne adéquation entre l'offre et la demande sans oublier ses missions initiales. Vendre des services n'est pas simplement offrir des prestations, c'est aussi faire avancer le concept de solidarité ;
- les outils financiers. La constitution de CGM Finances (sous une forme de consortium national) a permis de rassembler des moyens financiers pour offrir aux coopératives des prêts à taux intéressants, et de constituer un système financier alternatif tourné vers le social ;
- le système de capitalisation. L'émergence de ces entreprises peut être fragilisée par des situations de crise, car les capitaux constitués sont encore faibles. Une incitation à la mise en œuvre d'un programme de capitalisation auprès des sociétaires est engagée ;
- les relations avec la sphère privée. Une grande importance est accordée au développement des relations avec les entreprises privées. Un travail de collaboration avec Assolombardia (association patronale de Lombardie) est engagé. Les entreprises proposent leur collaboration en participant directement au développement et à la valorisation des entreprises sociales. Ce projet permet aux coopératives sociales de légitimer leurs actions et de pérenniser le pont entre le marché du travail et l'action sociale. Son essor est lié à ce qu'une véritable reconnaissance mutuelle s'instaure.

### **Myosotis, une coopérative de services sociaux d'accueil des malades du sida**

À Brescia, en Lombardie (nord de l'Italie), Myosotis, coopérative sociale de services, est née en 1990 afin d'accueillir des malades du sida en phase terminale. Des intervenants auprès de populations particulièrement touchées par ce syndrome – toxicomanes, homosexuels, transsexuels, etc. – ont dû trouver des solutions de rechange à l'hospitalisation pour des personnes exclues de l'univers familial. Autour de la présidente de l'époque du Consortium des coopératives de Brescia et d'une infirmière, intervenante auprès de différentes

communautés de toxicomanes et en milieu carcéral, s'est structurée l'initiative de création d'une structure non médicalisée d'accueil des malades. L'objectif était de reproduire un univers familial. Cette expérience se trouvait favorisée par une loi régionale qui prévoyait le financement de ce type de nouvelle structure. Pourtant, alors que les services fournis ont incontestablement un caractère d'intérêt général, les sociétaires ont dû recourir à des emprunts sur leurs fonds propres dans l'attente du versement de fonds publics promis.

Comme toutes les coopératives sociales, Myosotis rassemble des sociétaires salariés et bénévoles pour mener ses activités. En 1996, ils sont 15 sociétaires, six sont des sociétaires rémunérés, neuf sont des sociétaires bénévoles (dont certains sont d'anciens professionnels du secteur : infirmière, médecin). En plus de ces personnes, huit autres bénévoles sont mobilisés dans la coopérative. La notion de professionnalisation est un critère déterminant pour le recrutement, les niveaux de formation nécessaires à l'entrée sont incontournables. Si l'activité de Myosotis est très professionnalisée, elle n'empêche pas l'intervention de bénévoles formés à intervenir, notamment, la nuit, en doublon avec les professionnels. Ils apportent ainsi un confort supplémentaire pour le suivi des malades.

Sans être médicalisée, la coopérative va organiser les traitements et les opérations nécessaires à travers l'intervention médicale à la coopérative, les visites à l'hôpital, la mise en place de programmes spécifiques et, notamment, la méthadone pour des toxicomanes. La règle est de privilégier pour ces malades l'autonomie et de limiter l'intervention à de l'accompagnement. Il faut sortir des attitudes, des représentations de l'hôpital. Depuis sa création, Myosotis, qui dispose de huit places permanentes, a accueilli 58 personnes. La durée moyenne de présence est d'environ un an et va de 15 jours minimum à quatre ans.

Le postulat défendu par les promoteurs de Myosotis est le même que celui de l'ensemble des coopératives sociales : « il est possible d'apporter une réponse adaptée à des besoins sociaux avec une véritable stratégie d'entreprise ». Lors de sa création, l'entreprise va appuyer son argumentation sur des données économiques qui peuvent paraître décalées devant la gravité de la maladie que la coopérative affronte : le coût journalier d'un malade dans une structure du type « Myosotis » est de 75 euros alors qu'il est de 780 euros dans une structure hospitalière.

### **Exodus, une coopérative d'intégration professionnelle**

Exodus est une coopérative sociale à responsabilité limitée de type B, c'est-à-dire d'insertion par le travail. Son objectif est de créer des opportunités de travail à travers une activité de menuiserie à des personnes détenues ayant

accès à des peines alternatives. Cette coopérative sociale d'insertion par le travail illustre parfaitement l'exemple de l'entreprise mise sur pied avant tout pour servir des objectifs sociaux.

À la fin de l'année 1986, le juge d'application des peines et le Secours catholique, qui réalisait des visites auprès des détenus, constataient qu'il existait un cadre législatif permettant de mettre en place des peines alternatives pour les personnes en prison, mais aussi qu'il n'y avait pas de lieux identifiés pour les réaliser dans de bonnes conditions. Ils ont donc sollicité des personnes du Sol. Co. Brescia pour réfléchir à un projet.

Les réussites de la coopérative ne reposent pas sur le strict respect des logiques économiques à sa création. En effet, le démarrage s'est effectué sans définition d'un produit, sans professionnels confirmés dans le secteur d'activité, sans un ensemble de marchés identifiés. La réponse à ces différents paramètres n'est venue que dans un deuxième temps et a permis la consolidation et la pérennisation de la coopérative. C'est l'appui d'une entreprise de menuiserie qui a permis à la coopérative située dans ce domaine d'activités pour fins sociales de réussir à se placer sur le marché. Le bois, matériau noble, agréable à travailler, permettait de passer du produit brut au produit fini. En outre, l'activité de menuiserie permet de voir s'organiser toutes les phases de la réalisation des produits. L'entreprise de menuiserie mobilisée par l'intermédiaire du Secours catholique va aider au lancement de l'activité, en offrant : la mise à disposition de machines, de bois ; des appuis techniques sur les investissements, le choix du matériel, l'organisation du travail ; des conseils pour le choix des fournisseurs et, enfin, en donnant des marchés en sous-traitance.

La coopérative compte une vingtaine de sociétaires dont 11 travailleurs, trois consultants (un criminologue, un psychiatre, un psychologue), quatre bénévoles (présents au conseil d'administration ou membre du conseil syndical ou en rapport avec les familles) et accueille neuf détenus qui ne peuvent être sociétaires de la coopérative, car ils sont déchus de leurs droits civiques ; enfin, deux objecteurs de conscience réalisent leur service civil dans cette entreprise sociale. Depuis la création de la coopérative, 63 détenus ont engagé un parcours d'insertion à Exodus et seulement six d'entre eux n'ont pu mettre en œuvre leur projet et sont retournés en prison. Parmi les personnes dont l'issue du parcours a pu être repérée, 39 ont retrouvé un travail dont quatre au sein de la coopérative.

Ces trois dernières années, le volume de production a plus que doublé. Si la coopérative a un objectif social affirmé fort, elle a progressivement dépassé sa position de sous-traitant pour réaliser de nouveaux types de produits. Elle a dépassé la production de biens standard et réalise même 20 % de ses produits en haut de gamme. Cette production de haute qualité,

avec une forte valeur ajoutée est de plus en plus revendue à des concurrents de l'entreprise qui l'ont aidée à démarrer.

## **LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE L'INNOVATION**

Au total, comme le montre la distinction entre les coopératives de type A et B, les coopératives sociales procèdent selon deux dynamiques.

Une première dynamique vise la constitution de nouveaux services répondant à une demande sociale insatisfaite. Il s'agit de prendre en compte des problèmes vécus sur le plan local afin de structurer des activités qui ne sont fournies ni par le secteur privé, ni par le secteur public ; que ce soit pour organiser des transports collectifs locaux, pour mettre en place des équipements sociaux ou pour offrir des services d'aide à la vie quotidienne.

Une autre dynamique dans la constitution des coopératives sociales résulte d'une volonté initiale de parvenir à l'intégration de populations exclues du marché du travail. Il s'agit dans ces démarches de pouvoir repérer et s'appuyer sur les forces locales pour parvenir à concrétiser cette volonté.

Malgré les différences, ce qui apparaît déterminant dans les deux dynamiques est l'importance de la relation de service dans les activités économiques. C'est évident pour les services sociosanitaires et éducatifs, mais c'est aussi le cas en matière d'insertion puisque le défi est d'articuler la production industrielle, agricole ou artisanale avec des services d'insertion et de formation rendus à des personnes qui n'ont guère de possibilités de se procurer ces services dans d'autres cadres. La caractéristique des coopératives sociales est donc de fournir des services relationnels définis comme des services basés sur l'interaction directe entre prestataire et usager, que cela soit dû à la nature de l'activité, comme dans la santé et les soins aux personnes, ou au choix de l'insertion, qui renvoie à un fonctionnement interne susceptible de favoriser la socialisation et la professionnalisation.

### **L'accès aux services comme enjeu de société**

À cet égard, les coopératives sociales remettent en question la séparation opérée par la théorie économique entre services individuels et services collectifs, dans laquelle les services individuels sont des services dont la consommation est divisible, c'est-à-dire pour lesquels l'utilisateur et sa consommation peuvent être clairement identifiés, et dans laquelle les services collectifs sont indivisibles parce que leur consommation est « non rivale » (la consom-

mation du service par un individu n'entrave pas celle des autres) et « non exclusive » (il est impossible ou fort coûteux d'empêcher l'accès à ce bien pour une partie de la population).

Certes, une partie des coopératives sociales développent des services collectifs, au sens traditionnel du terme, en particulier quand elles créent des services qui répondent à des problèmes environnementaux, comme une meilleure gestion des ressources naturelles. Mais à côté de ces services collectifs, les coopératives sociales proposent aussi des services qui, tout en étant individuels parce que leur consommation est divisible, n'en présentent pas moins des bénéfices collectifs valorisés par la collectivité. En ce sens, il est possible de parler soit d'utilité sociale, soit de services quasi collectifs. À ce titre, le financement public partiel dont elles bénéficient témoigne de ce que les bénéfices attendus ne concernent pas uniquement les consommateurs privés qui y ont recours : ils mettent en jeu des critères de justice sociale ou amènent à considérer les externalités qu'ils engendrent portant sur d'autres agents. Ainsi, le lieu de résidence pour les sidatiques peut être perçu comme dépassant un choix individuel à partir du moment où des gens s'intéressent, au-delà de la maladie de ces personnes, à la manière dont elles peuvent continuer à vivre dans un univers autre que médical. De ce fait, ce lieu ne peut être uniquement considéré comme fournissant des services à des individus puisqu'il fait réfléchir sur la place de ces personnes dans notre société. Il en est de même pour les services à domicile des personnes âgées issus d'une réflexion relevant de la même logique.

Même quand les services sont individuels, une dimension collective est donc présente dans les initiatives locales. C'est ce qui fait leur cohérence en dépit des disparités de domaines d'activité.

## **Un apport à la démocratie**

Les coopératives sociales sont également porteuses d'une remise en cause des séparations instituées entre l'économique et le social.

La conviction des participants est que la démocratie ne peut être réalisée uniquement par un certain nombre de correctifs sociaux apportés au mouvement du marché. Il devient, selon eux, nécessaire de promouvoir des rapports démocratiques à travers des initiatives économiques. Quand les dynamiques du marché et de l'État ne peuvent suffire à créer les activités propres à employer l'ensemble de la population active, il est alors pertinent de leur associer une dynamique complémentaire issue de l'engagement réciproque entre citoyens pour que la sphère économique soit moins sélective.

Autrement dit, les coopératives sociales sont caractérisées par la volonté de faire progresser la démocratie sur le plan local à travers l'activité économique. Ce souci s'exprime de plusieurs façons, par exemple par :

- l'internalisation de coûts sociaux ou environnementaux qui sont externalisés par d'autres entreprises ; les coopératives sociales se donnent des finalités qui les amènent à prendre en charge des fonctions comme l'intégration dans l'emploi de personnes en difficulté et de chômeurs longue durée ou l'égalité professionnelle ;
- le respect de critères d'équité qui se manifeste dans ce souci de veiller à l'accessibilité aux services produits que nous venons d'évoquer.

En cela, ces coopératives constituent plus qu'un simple gisement d'emplois. Elles peuvent participer d'un modèle de développement intégrant les objectifs de cohésion sociale et de participation citoyenne parce que la création d'emplois en leur sein est encadrée dans des préoccupations sociales et sociétales.

## **CONCLUSION : DE LA COOPÉRATIVE SOCIALE À L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

À cet égard, s'il est indispensable de conforter les coopératives en tant qu'entreprises à part entière, la légitimation de la coopérative sociale ne peut être le fruit de la seule bonne santé économique. Comme l'histoire coopérative l'a montré, les succès économiques peuvent aller de pair avec une relative banalisation de l'expérience. Le devenir des coopératives sociales apparaît, par conséquent, dépendant de leur capacité à défendre la recomposition des rapports entre l'économie, le social et le politique dont elles sont porteuses et qui dépasse les limites de chacune d'entre elles.

- Sur le plan économique, les coopératives sociales concourent bien sûr à la création d'emploi, ce qui n'est pas leur moindre mérite. Mais, on vient de le noter, l'emploi n'est pas une fin en soi. Il fait partie d'une démarche plus globale grâce à laquelle l'activité économique est réencadrée dans des structures porteuses de sens où le sujet s'inscrit dans des collectifs concrets. Dit autrement, la création d'emplois salariés dans ces structures « doit être une conséquence et non pas un but... Poser la création d'emplois comme but d'une activité c'est poser le problème de l'emploi à l'envers et à contre-sens » (Gorz, 1990). La production est assurée non pas par l'utilisation des statuts intermédiaires ou des emplois domestiques, synonymes de « petits boulots », mais en structurant des activités dans

un cadre collectif qui, seul, peut garantir la qualité des prestations et des emplois comme la pérennité de l'implication des bénévoles et des usagers. Au lieu de poursuivre une perspective d'emploi à tout prix, quelles que soient les conditions sociales de son exercice, c'est la qualité des activités et des emplois qui est mise en avant.

- Sur le plan social, ces coopératives sociales permettent la création autour de projets librement déterminés par celles et ceux qui les conçoivent, de solidarités de proximité, volontaires et choisies. Elles ont pour vertu d'activer des réseaux d'autant plus importants qu'ils s'insèrent dans un monde où se multiplient les phénomènes d'isolement, d'anomie, de retrait ou de repli identitaire. En cela, elles échappent aussi à un modèle fondé sur la tutelle des traditions et des coutumes comme sur des solidarités imposées et contraintes. Au contraire, elles relèvent d'une solidarité engagée et choisie librement où les rapports personnels vont de pair avec l'égalité en droit des participants dans l'action collective.
- Sur le plan politique, elles contribuent à rendre la démocratie plus vivante et quotidienne : les acteurs inscrivent dans la durée des relations basées sur la liberté et l'égalité des membres du groupe en recherchant l'expression et la participation de chacun quel que soit son statut (salarié, bénévole, usager, etc.). Cette volonté de donner la parole aux premiers concernés, pour s'attaquer concrètement à des problèmes vécus, ne s'oppose pas à la citoyenneté de délégation et de représentation mais au contraire la renforce.

Les dimensions sociale et politique de la coopérative sociale constituent donc des facettes tout aussi importantes que sa dimension économique qui ne peuvent véritablement trouver place que dans un projet sociopolitique d'économie solidaire (Eme et Laville, 1996). De ce point de vue, il convient de souligner les convergences entre l'économie solidaire en France et le développement communautaire au Québec ; les coopératives sociales en Italie contribuent, pour leur part, à explorer une voie spécifique de création d'activités et d'emplois. Par-delà les spécificités nationales, elles peuvent se retrouver dans cette perspective d'économie solidaire, c'est-à-dire d'une économie qui repose sur une combinaison des trois pôles économiques (marchand, non marchand et non monétaire), construite à partir de dynamiques de projet autour desquelles s'articulent une impulsion réciproitaire et la référence à des principes de justice et d'égalité au sein de l'espace public.

## Bibliographie

- BORZAGA, C. (1997). « L'évolution récente de la coopération sociale en Italie : Aspects quantitatifs et qualitatifs », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, vol. 76, n° 266.
- BORZAGA, C. (1995). « Les coopératives sociales en Italie », *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, vol. 56, n° 258.
- BORZAGA, C. (sous la direction de) [1991]. *Il terzo sistema. Una nuova dimensione della complessità economica e sociale*, Padova, Zancan.
- BORZAGA, C. (1990). « I fallimenti dello Stato : alcune prime considerazioni », dans *Impresa Sociale*.
- BORZAGA, C. (1989). « La cooperazione di solidarietà sociale : primi risultati di una ricerca in corso », dans *La cooperative di solidarietà social*, Forlì, Edizioni CGM.
- BORZAGA, C. et al. (1992). *Verso l'impresa sociale. Dieci anni di cooperazione di solidarietà*, Milano, Edizioni CGM.
- BORZAGA, C. et G. FAILONI (1990). « La cooperazione di solidarietà sociale », dans *Cooperazione di Credito*, n° 128.
- BORZAGA, C. et S. LEPRI (1993). « Social Cooperation : The Italian Way to Nonprofit Enterprise », dans *Well-being in Europe. Strengthening the Third Sector*, Barcelone, vol. 27, n° 29.
- BORZAGA, C. et S. LEPRI (sous la direction de) [1988]. *La cooperazione di solidarietà sociale*, Forlì, Edizioni del Consorzio Gino Mattarelli.
- BORZAGA, C. et S. LEPRI (1988). « Oltre a Stato e mercato : il "terzo sistema" », dans *Servizi Sociali*, n° 1.
- BORZAGA, C. et L. MITTONE (1997). « The Multi-stakeholders Versus the Nonprofit Organization », University of Trento, Department of Economics, Discussion Paper Series.
- BORZAGA, C. et A. SANTUARI (sous la direction de) [1998]. *Social Enterprises and New Employment in Europe*, Autonome Region Trentino-Südtirol, University of Trento.
- BURRUNI, A., GARDIN, L., LAVILLE, J.L et P. PEZZOTI (1996). *Les coopératives sociales italiennes*, Paris, CRIDA-LSCI, CNRS, Commission européenne.
- CECOP, CGM (1995). « L'impresa sociale : une chance per l'Europa. Ricerca sulla europea della cooperazione in Europa », Rapporti preliminari alla Prima conferenza europea della cooperazione sociale.
- CGM (1995). « Il volontariato nelle cooperative sociali », Ricerca condotta con il contributo del Consiglio dei Ministri-Dipartimento per gli Affari Sociali, Centro Studi CGM.
- CGM (1994). *Primo rapporto sulla cooperazione sociale*, Milano, Edizioni CGM.
- COMMISSION EUROPÉENNE (1995). *Les initiatives locales de développement et d'emploi*, Enquête dans l'Union européenne, Bruxelles.
- CONSORZIO « GINO MATTARELLI » (1997a). *Secondo Rapporto sulla cooperazione sociale*, Torino, Fondazione Agnelli.

- CONSORZIO «GINO MATTARELLI» (1997b), *Secondo Rapporto della cooperazione sociale*, Torino, Fondazione Aquelli.
- CONSORZIO «GINO MATTARELLI» (sous la direction de) [1996]. *Impresa Sociale*, n° 29.
- CONSORZIO «GINO MATTARELLI» (1995). *L'entreprise sociale : une chance pour l'Europe*, mimeo, Bruxelles, CECOP.
- DE LEONARDIS, O. (1997). «Declino della sfera pubblica e privatismo», Estratto da *Rassegna Italiana di Sociologia*, Anno XXXVIII, n° 2, Bologna, Il Mulino, Guigno.
- DE LEONARDIS, O. et al. (1994). *L'impresa sociale*, Milano, Anabasi.
- DE VITA, R., DONATI, P. et G.B. SGRITTA (1994). *Le politiche sociali oltre la crisi del Welfare State*, Milano, Angeli.
- EME, B. et J.-L. LAVILLE (1996). «Économie plurielle, économie solidaire, précision et compléments ?», dans *Vers un revenu minimum inconditionnel ?*, Paris, La Découverte/MAUSS, *La revue du MAUSS*, n° 7, 1<sup>er</sup> semestre.
- FONDATION ROI BAUDOUIN (1994). *Développer l'entreprise sociale*, Belgique.
- GORZ, André (1990). «Serions-nous en train de favoriser une société duale ?», dans *À Faire*, n° 5.
- LAROSA, M., MINARDI, E. et A. MONTANARI (sous la direction de) [1976]. *I servizi sociali tra programmazione e partecipazione*, Milano, Angeli.
- LAVILLE, J.L. et L. GARDIN (1996). *Les initiatives locales en Europe. Bilan économique et social d'initiatives locales de développement et d'emploi*, Paris, CRIDA-LSCI, CNRS, Commission européenne.
- LEONARDI (DE) O. (1998). *In un diverso welfare, Sogni e incubi*, Milano, Elmenti Feltrinelli.
- LEONARDI (DE) O. (1990). *Il terzo escluso, le Istituzioni come vincolo come risorse*, Milano, Elmenti Feltrinelli.
- Loi du 8 novembre 1991*, n° 381, *Réglementation des coopératives sociales*, Article 1, définition.
- MONZÓN CAMPOS, J.L., SPEAR, R., THOMAS, A. et A. ZEVI (1996). *Cooperatives, Markets, Cooperatives Principles*, Liège, CIRIEC- International.
- OCDE (1996). *Réconcilier l'économie et le social. Vers une économie plurielle*.
- ROSSI, G. (1995). *Il volontariato nelle cooperative sociali. Prima discussione dei risultati della Ricerca del CGM*, pro manuscritto.
- SARACENO, «Division of Family Labour and Gender Identity», dans SHOWSTACK SASSOON, A. (ed.), *Women and the State*, Londres, Hutchinson, 191-206 : «The Ambivalent Familism of the Italian Welfare State», *Social Politics*, 1 (1) : 60-82.
- SCALVINI, F. (1991). «La nuova legge sulle cooperative sociali : alcune chiavi interpretative», *Impresa sociale*, n° 4.
- TRAVAGLINI, C. (1992). «Cooperative sociali e sistema pubblico : possibilità di integrazione», dans *Rivista della cooperazione*, n° 6.